



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTINUONS A RESPECTER LES GESTES BARRIERES PARTOUT ET TOUJOURS

Auch, le 2 mars 2021

Depuis le 15 décembre dans le Gers comme sur l'ensemble du territoire, le confinement a été levé et le couvre-feu instauré de 20 h à 6 h est entré en vigueur.

Le virus circule toujours de manière active dans le Gers. Le 1^{er} mars, le taux d'incidence, en hausse depuis dix jours était proche de 100 (94,7) pour 100 000 habitants. 43 personnes sont hospitalisées dont 3 en réanimation.

Xavier Brunetière, préfet du Gers, rappelle l'importance vitale de maintenir l'effort consenti jusqu'à présent : par nos efforts et notre vigilance, nous pouvons casser les chaînes de circulation du virus et éviter un nouveau confinement.

Il est impératif de respecter les gestes barrières et le port du masque le plus largement possible, pour nous protéger et protéger les personnes vulnérables.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, l'obligation du port du masque pour toute personne âgée de onze ans et plus, entre 6h00 et 20h00 est prolongé jusqu'au 31 mars 2021 dans les communes suivantes :

Auch, Barcelonne du Gers, Cazaubon, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Lectoure, Lombez, Marciac, Masseube, Mauvezin, Miellan, Mirande, Nogaro, Pavie, Plaisance, Pujaudran, Riscle, Samatan et Vic-Fezensac.

Dans les autres communes, le port du masque reste obligatoire dans l'espace public aux abords immédiats et dans un rayon de 30 mètres autour de leur accès (entrées ou sorties) :

- **des établissements suivants** : établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), centres de loisirs, écoles, collèges, lycées, établissements relevant de l'enseignement agricoles et ceux dispensant un enseignement universitaire. Cette obligation est étendue aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts de stations desservis par les véhicules de transport scolaire.
- **sur tous les types de marchés de plein vents ou couverts**

Le port du masque est également obligatoire :

- dans un rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public et lieux ouverts au public
- aux abords immédiats et à l'intérieur des cimetières
- sur les parkings, aux abords et à l'intérieur de toutes les enseignes de la grande distribution, quels qu'en soient les domaines d'activités.

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



La sécurité sanitaire nécessite la mise en œuvre en tous temps et tous lieux des gestes barrières permettant de se protéger et de protéger les autres :

- porter un masque,
- se laver les mains ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique,
- maintenir une distance d'au moins deux mètres entre les personnes lorsque le port du masque ne peut être garanti en permanence,
- aérer votre logement ou votre lieu de travail fréquemment,
- s'isoler lorsque vous êtes positifs ou cas contact,
- se faire tester en cas de doute ou de symptômes faisant penser à la Covid.

Tousanticovid

Afin de stopper au plus vite les chaînes de contamination, téléchargez Tousanticovid :

- Apple Store : <https://apps.apple.com/app/id1511279125>
- Google Play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>

Le préfet

Xavier BRUNETIERE